

Annulation de la réunion du conseil communal du 16 juillet 2026

Le collège des bourgmestre et échevins informe les membres du conseil communal, en application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, que la réunion du conseil communal convoquée pour le **jeudi 16 juillet 2026 à 9h00 est annulée.**

Convocation du conseil communal

Le collège des bourgmestre et échevins prie les membres du conseil communal, en application des articles 12 et 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, d'assister à une réunion du conseil communal qui aura lieu à la mairie, **sise au 18, rue Principale à Sandweiler, le jeudi 23 juillet 2026 à 10h00.**

ORDRE DU JOUR

Séance non publique

1. Démission d'un fonctionnaire communal

Séance publique

2. Informations du collège des bourgmestre et échevins
3. Projet définitif détaillé (PDD) de la nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » à Sandweiler
4. Modification du règlement communal de circulation
5. Avis relatif au plan de gestion pour le 4^e cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2027-2033
6. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'année 2027
7. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'année 2027
8. Acte notarié n° 11.716
9. Questions des conseillers communaux

Les documents, actes et pièces afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour peuvent être consultés par les conseillers communaux à la maison communale. Les copies des documents qui ont été remises en vue de la séance du 16 juillet 2026 demeurent valables.

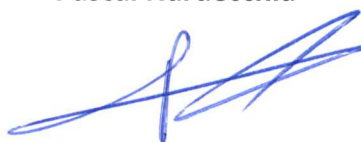
Pour le collège des bourgmestre et échevins,

**Le bourgmestre,
Claude Mousel**



18, rue Principale
L-5240 Sandweiler

**Le secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Boîte postale 11
L-5201 Sandweiler

Tél.: +352 35 97 11
Fax: +352 35 79 66

**info@sandweiler.lu
www.sandweiler.lu**

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2026

Date de l'annonce publique : **14.07.2026**

Date de la convocation : **14.07.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Anna Tieben,

Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Jean-Paul Roeder, Romain Dumong

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 3

Objet : Projet définitif détaillé (PDD) de la nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » à Sandweiler

Le conseil communal,

Considérant le projet de construction d'une nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » à Sandweiler ;

Vu le dossier du projet définitif détaillé (PDD) « Nouvelle maison relais modulaire » an de Jéchtstécker » à Sandweiler, établi conjointement par le bureau d'architectes « CBA Architects S.A. » et par le bureau d'ingénieurs-conseils « Schroeder & Associés S.A. », y compris les plans et le devis estimatif détaillé d'un montant total, honoraires compris, de 10.232.515 € TTC, annexé à la présente délibération ;

Vu le crédit inscrit au budget de l'exercice 2026 à l'article 4/242/221311/26013 libellé « Nouvelle maison relais modulaire » an de Jéchtstécker » d'un montant de 500.000 € ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article 105, (1) point 5° ;

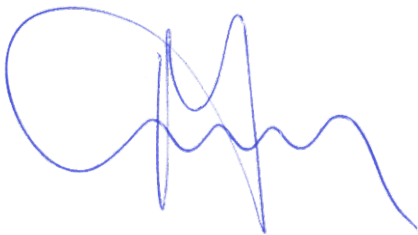
Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir entendu les explications fournies ;

par appel nominal, avec 6 voix pour et 5 voix contre, décide

d'approuver le dossier du projet définitif détaillé (PDD) « Nouvelle maison relais modulaire « an de Jéchtstécker » » à Sandweiler, établi conjointement par le bureau d'architectes « CBA Architects S.A. » et par le bureau d'ingénieurs-conseils « Schroeder & Associés S.A. », y compris les plans et le devis estimatif détaillé d'un montant total, honoraires compris, de 10.232.515 € TTC, l'ensemble des documents y relatifs étant annexé à la présente délibération.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long, sweeping horizontal line followed by a series of sharp, angular strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2026

Date de l'annonce publique : **14.07.2026**

Date de la convocation : **14.07.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Anna Tieben,

Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Jean-Paul Roeder, Romain Dumong

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : Modification du règlement communal de circulation – 1^{ère} modification

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu que les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation de la commune de Sandweiler voté par le conseil communal le 27 novembre 2025, approuvé par la ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 15 janvier 2026 et par le ministre des Affaires intérieures en date du 22 janvier 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter certaines dispositions particulières du règlement communal de circulation afin de tenir compte de l'évolution de la configuration des lieux et des besoins en matière de sécurité et d'organisation de la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal, avec 8 voix pour et 3 voix contre, décide

de modifier le règlement communal de circulation du 27 novembre 2025 comme suit :

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Trèves (N1) au Findel (Findel)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- Sur la voie tournante à droite vers la rue de Neudorf (N1), à l'intersection avec la rue de Neudorf (N1)	

Art. 2.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Cimetière à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue Principale jusqu'à la maison 13, des deux côtés	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue du Cimetière à Sandweiler (Sandweiler)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur toute la longueur, du côté pair - De la rue Principale jusqu'à la maison 13, du côté impair	

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Contern à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue d'Itzig jusqu'au parking du Centre culturel, des deux côtés	

Art. 4.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Duchscher à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	

Art. 5.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de la Gare à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue d'Itzig jusqu'à la rue des Romains, du côté impair	

6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h) (1 emplacement)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking du centre sportif (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h) (2 emplacements)	 excepté   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue de la Gare à Sandweiler (Sandweiler)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/3	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking du centre sportif (1 emplacement)	 excepté  2 emplacements
6/2/4	Stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking du centre sportif (2 emplacements)	 excepté 

Art. 6.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **am Happgaart à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	 excepté sur les emplacements aménagés
6/5/2	Parking pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t , excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison 11, du côté pair (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	  

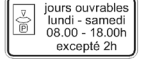
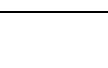
Art. 7.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant **op der Houscht à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des deux côtés	 excepté sur les emplacements aménagés

Art. 8.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Itzig à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/1	Stationnement avec disque	- En face des maisons 55 et 57, sur 25 mètres (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 2h)	  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 2h) (1 emplacement)	  excepté 2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 2h) (2 emplacements)	  excepté  jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 2h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	   jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h  jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **rue d'Itzig à Sandweiler (Sandweiler)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/6/2	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (1 emplacement)	 excepté  2 emplacements  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, excepté 5h) (2 emplacements)	 excepté   jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h
6/7/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- Le parking en face de la maison 48 (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, max. 5h) (camionnettes autorisées, du lundi au samedi, de 6h00 à 18h00)	  ≤ 3,5  jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h  jours ouvrables 08.00 - 18.00h

Art. 9.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Oetrange à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue de Remich et la rue d'Oetrange, sur toute la longueur	
6/2/1	Stationnement interdit	- Sur l'aire de rebroussement à la fin de la rue, des deux côtés	
6/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- Sur le parking à l'intersection avec la rue Principale (en face de la maison 28) (jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, excepté 5h) (2 emplacements)	

Art. 10.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Principale à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre l'église et la rue Principale, sur toute la longueur	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Principale à Sandweiler (Sandweiler)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- L'accès vers le parking à côté de l'église, du côté de l'église	

Art. 11.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Remich à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Chemin obligatoire pour cyclistes et piétons	- Le chemin de liaison entre la rue de Remich et la rue d'Oetrange, sur toute la longueur	

Art. 12.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean Schaus à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- De la rue d'Itzig jusqu'à la maison 5, du côté impair	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Jean Schaus à Sandweiler (Sandweiler)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/1	Stationnement interdit	- A la hauteur des maisons 5 et 7, du côté impair	

Art. 13.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Batty Weber à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/5	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- De la maison 11 jusqu'à la rue Michel Rodange, des deux côtés	

Art. 14.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue J-B Weicker à Sandweiler (Sandweiler)** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/7	Passage pour piétons et cyclistes	- A l'entrée de la cour d'école	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue J-B Weicker à Sandweiler (Sandweiler)** est supprimée :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/5	Passage pour piétons	- A l'entrée de la cour d'école	

Art. 15.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **chemin SA06 (Geerchen - chemin dans le prolongement de la rue Duchscher) en dehors des agglomérations** est complétée par la disposition suivante :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/4/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- Sur toute la longueur, dans les deux sens	

Art. 16.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue d'Itzig en dehors des agglomérations** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR234, sur la voie tournante à droite	
4/2	Arrêt	- A l'intersection avec le CR234	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue d'Itzig en dehors des agglomérations** est supprimée :

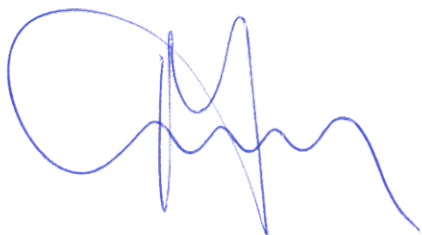
Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- A l'intersection avec le CR234	

Art. 17.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.
Pour extrait conforme.
Sandweiler, le 29.07.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**



**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**



Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2026

Date de l'annonce publique : **14.07.2026**

Date de la convocation : **14.07.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Anna Tieben,

Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Jean-Paul Roeder, Romain Dumong

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : Avis relatif au plan de gestion pour le 4^e cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2027-2033

Le conseil communal,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 14 prévoyant la participation active du public à l'élaboration, à la révision et à la mise à jour des plans de gestion des districts hydrographiques ;

Considérant que la directive mentionnée ci-avant a été transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, par le règlement grand-ducal modifié du 15 janvier 2016 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface ainsi que par le règlement grand-ducal du 12 décembre 2016 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment l'article 56 ;

Vu la circulaire n° 2026-002 du 16 janvier 2026 de Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité concernant la consultation publique sur les questions importantes en matière de gestion de l'eau pour le 4e plan de gestion au titre de la directive-cadre sur l'eau, invitant le public à transmettre ses observations et suggestions qui contribueront à enrichir la réflexion collective autour de la gestion durable des ressources en eau ;

Vu le document « Questions importantes en matière de gestion de l'eau » élaboré par l'Administration de la gestion de l'eau dans le cadre de la mise à jour du plan de gestion pour le 4e cycle de gestion au titre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2027-2033 ;

Vu le projet d'avis proposé par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

d'adopter l'avis proposé relatif à la consultation publique sur les questions importantes en matière de gestion de l'eau dans le cadre de l'élaboration du 4e cycle de gestion au titre de la directive-cadre sur l'eau (DCE) 2027-2033 qui suit :

Avis de la Commune de Sandweiler concernant la consultation publique relative au 4^e plan de gestion des districts hydrographiques (2027–2033)

La Commune de Sandweiler accueille favorablement le projet de 4^e plan de gestion des districts hydrographiques et soutient pleinement les objectifs poursuivis par la directive-cadre sur l'eau visant à atteindre et préserver un bon état écologique des masses d'eau, et souhaite formuler les observations suivantes :

1. Mise en œuvre des mesures

La Commune estime qu'il est désormais essentiel d'accélérer la mise en œuvre des mesures prévues. Les diagnostics et études réalisés au cours des dernières années constituent une base solide, les efforts doivent désormais se concentrer sur la réalisation des actions sur le terrain.

2. Renouvellement des infrastructures

La Commune partage le constat selon lequel le vieillissement progressif des réseaux d'eau potable et d'assainissement constitue un défi majeur pour les prochaines années.

Le renouvellement des conduites nécessite des investissements importants, souvent difficiles à concilier avec les capacités budgétaires des communes. La Commune estime que le futur plan de gestion devrait renforcer les mécanismes de soutien technique et financier destinés aux collectivités locales afin d'accélérer la modernisation des infrastructures.

3. Adaptation au changement climatique

Les épisodes de sécheresse prolongée ainsi que les pluies intenses deviennent plus fréquents, et ont des conséquences directes sur la disponibilité des ressources en eau potable, les capacités hydrauliques des réseaux, ainsi que les risques d'inondation liés à la saturation des réseaux d'assainissement. Le futur plan devrait encourager davantage le développement d'infrastructures résilientes face aux effets du changement climatique.

4. Gestion des eaux pluviales et protection des cours d'eau

La Commune soutient les orientations visant une meilleure gestion des eaux pluviales à la source. Toutefois, leur mise en œuvre se heurte régulièrement à des contraintes foncières, à l'urbanisation existante, aux coûts élevés des ouvrages.

La protection des eaux devrait également être davantage intégrée dans les instruments de planification territoriale et bénéficier de procédures administratives facilitant la réalisation des projets de renaturation, de restauration des cours d'eau et de prévention des inondations. Des lignes directrices techniques plus détaillées ainsi qu'un accompagnement renforcé des communes seraient souhaitables.

5. Protection des ressources en eau potable

La protection des captages d'eau potable doit rester une priorité. Une meilleure coordination entre les autorités compétentes, les communes, les syndicats intercommunaux, les exploitants agricoles et les autres gestionnaires du territoire faciliterait la mise en œuvre des mesures de protection. La Commune souligne également l'importance de renforcer la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses, notamment dans le cadre des chantiers et des infrastructures d'assainissement, ainsi que de garantir un contrôle efficace du respect de la réglementation. Etant donné que plus que 95% des surfaces d'habitation de la Commune de Sandweiler se situent dans une zone de protection éloignée (zone III), la Commune demande à l'administration de la gestion de l'eau une aide technique ainsi qu'une étroite collaboration pour surmonter ensemble les difficultés rencontrées lors de la planification et l'exécution de chantiers communaux et aussi privés. Enfin, il convient de poursuivre les actions de sensibilisation des citoyens à la préservation de la qualité des eaux souterraines et à une utilisation responsable de la ressource en eau.

6. Réduction des pertes d'eau

La réduction des pertes sur les réseaux constitue un objectif important. La Commune poursuit en permanence des recherches de fuites et renouvelle les conduites les plus anciennes. Toutefois, l'identification des pertes et leur réduction nécessitent des moyens techniques spécialisés ainsi que des investissements importants. Le plan de gestion pourrait encourager davantage le recours aux nouvelles technologies de surveillance des réseaux.

7. Capacité des réseaux d'assainissement

La Commune attache une importance particulière à l'adéquation entre le développement urbanistique et les capacités des infrastructures d'assainissement.

Une coordination étroite entre la planification territoriale, la gestion des eaux usées et les autorités compétentes demeure essentielle afin d'assurer un développement durable et d'éviter des adaptations ultérieures coûteuses.

8. Simplification administrative

La Commune constate que certaines procédures administratives liées aux projets d'eau et d'assainissement demeurent longues et complexes. Une simplification des procédures, sans compromettre les objectifs environnementaux, permettrait une réalisation plus rapide.

9. Soutien technique aux communes et gouvernance

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des objectifs du plan de gestion. Elles doivent disposer des ressources humaines, techniques et financières nécessaires afin d'assurer efficacement les missions qui leur sont confiées.

Par ailleurs, la réussite des objectifs fixés passe par une collaboration renforcée entre les communes, les administrations de l'État, le secteur agricole, les propriétaires fonciers et l'ensemble des acteurs concernés afin de développer des solutions concertées tenant compte des réalités du terrain.

10. Numérisation et gestion patrimoniale

La Commune encourage le développement des outils numériques permettant une meilleure connaissance des réseaux, la gestion patrimoniale des infrastructures, la planification des investissements, le suivi des interventions ainsi que l'analyse des performances des réseaux. Ces outils constituent un élément essentiel pour améliorer durablement la gestion de l'eau.

Conclusion

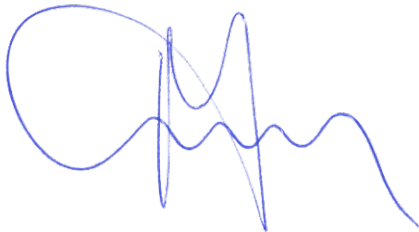
La Commune de Sandweiler soutient les orientations générales proposées dans le cadre du 4^e plan de gestion des districts hydrographiques, et réaffirme sa volonté de participer activement aux travaux futurs et de collaborer avec l'Administration de la gestion de l'eau afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique nationale de gestion de l'eau et de la Directive-cadre sur l'eau.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 29.07.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal line followed by a series of sharp, overlapping strokes.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2026

Date de l'annonce publique : **14.07.2026**

Date de la convocation : **14.07.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Anna Tieben,

Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Jean-Paul Roeder, Romain Dumong

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : Fixation des taux de l'impôt foncier A, B1, B2, B3, B4, B5 et B6 pour l'exercice 2027

Le conseil communal,

Considérant qu'il importe de fixer les divers taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2027 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de laisser inchangés les différents taux actuels en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2027 ;

Considérant qu'une recette de 255.000,00 € est inscrite à l'article 2/170/707110/99001 du budget de l'exercice 2026 en matière d'impôt foncier et que la recette de l'exercice 2027 sera imputée sur ce même article budgétaire ;

Vu la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs ;

Vu la loi modifiée du 1er décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux et les règlements grand-ducaux d'exécution y relatifs ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article Art. 107bis, (1) ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

de fixer, pour l'exercice 2027, les taux multiplicateurs sur le territoire de la commune de Sandweiler en matière d'impôt foncier comme suit :

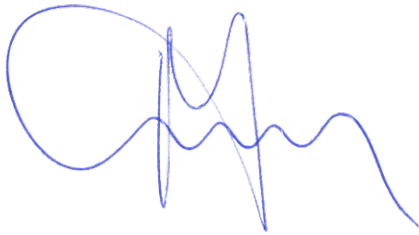
Impôt foncier A :	360 %
Impôt foncier B1 :	600 %
Impôt foncier B2 :	360 %
Impôt foncier B3 :	360 %
Impôt foncier B4 :	200 %
Impôt foncier B5 :	360 %
Impôt foncier B6 :	500 %

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 29.07.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal line followed by a series of overlapping loops and a final vertical stroke.

Extrait
Administration communale de Sandweiler
Registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 23 juillet 2026

Date de l'annonce publique : **14.07.2026**

Date de la convocation : **14.07.2026**

Présents :

Claude Mousel, **bourgmestre**

Corine Courtois, Georges Reuter, **échevins**

Jacqueline Breuer, Jörg Thierer, René Lauer, Simone Massard-Stitz, Anna Tieben,

Jean Lemmer, **conseillers**

Pascal Nardecchia, **secrétaire communal**

Absents :

a) Excusés : Jean-Paul Roeder, Romain Dumong

b) Sans motif : ///

Par délégation du pouvoir de vote : Anna Tieben pour Jean-Paul Roeder, Jean Lemmer pour Romain Dumong

Nombre de délégations : 2

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2027

Le conseil communal,

Considérant qu'il importe de fixer le taux multiplicateur communal à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'exercice 2027, ledit taux ayant été fixé à 225 % pour l'année 2026 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de laisser inchangé le taux multiplicateur actuel de 225 % pour l'exercice 2027 ;

Considérant qu'une recette de 3.452.962,19 € figure à l'article 2/170/707120/99001 du budget de l'exercice 2026 en matière d'impôt commercial et que la recette de l'exercice 2027 sera imputée sur ce même article budgétaire ;

Considérant la circulaire n° 2026-050 du 29 juin 2026 concernant la mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2026, en particulier son point 1.1 - Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC) prévoyant une prévision pour l'année 2027 avec une majoration de 6,2 % sur l'impôt commercial perçu au titre de l'exercice 2025, donc une majoration de 6,2 % sur 3 499 593,22 € ce qui donne une prévision de 3.716.568,00 € pour l'exercice 2027 ;

Vu la loi du 1er décembre 1936 sur l'impôt commercial communal et l'arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits, tels qu'ils ont été modifiés et complétés par les dispositions légales et réglementaires ultérieures ;

Vu la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes et dont l'article 6 modifie l'article 8 de la loi modifiée du 1er mars 1952 comme suit : « *Les autorités communales fixent avant le 1er novembre de chaque année le taux communal se situant entre 225 et 350 pour cent à appliquer à partir de l'année d'imposition 2018 en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation.* » ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite et notamment l'article « Art. 107bis (1) » ;

par appel nominal, avec 11 voix pour, décide

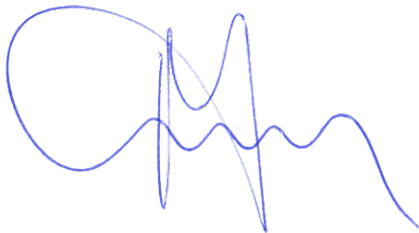
de fixer à 225 % le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal applicable dans la commune de Sandweiler pour l'année d'imposition 2027.

En séance publique à Sandweiler, date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Sandweiler, le 29.07.2026

**Le Bourgmestre,
Claude Mousel**

A blue ink signature of Claude Mousel, featuring a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke.

**Le Secrétaire communal,
Pascal Nardecchia**

A blue ink signature of Pascal Nardecchia, consisting of a long horizontal line followed by a series of sharp, overlapping diagonal strokes.